Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'**avenant** à l'autorisation à bâtir **n° 4434** du **29.12.2022** concernant les travaux suivants :

construction d'une maison d'habitation unifamiliale à

L-8064 BERTRANGE 39, Cité Millewee a été délivré.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 29.12.2022
Le Bourgmestre f.f.

Commune de BERTRANGE

Youri DESMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 15/02/23

par Monsieur RODENMACHER

Signature

Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir **n° 4612** du **28.12.2022** concernant les travaux suivants :

construction d'une maison d'habitation unifamiliale jumelée à

L-8074 BERTRANGE 29, rue Iecker a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 28.12.2022
Le Bourgmestre f.f.

Commune de BERTRANGE

Youri DESMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 31/01/23

par Monsieur RODENMACHER

Signature

Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir **n° 4610** du **28.12.2022** concernant les travaux suivants :

construction d'une maison d'habitation bifamiliale jumelée à

L-8081 BERTRANGE 119B, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 28.12.2022
Le Bourgmestre f.f.

Commune de BERTRANGE

Youri DESMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 08/02/23

par Monsieur PRENTACHER

Signature

Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir **n° 4609** du **28.12.2022** concernant les travaux suivants :

construction d'une maison d'habitation bifamiliale jumelée à

L-8081 BERTRANGE 119A, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 28.12.2022
Le Bourgmestre f.f.

Commune de BERTRANGE

Youri DESMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 08/02/23

par Monsieur RODENBACH

Signature

Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir **n° 4608** du **28.12.2022** concernant les travaux suivants :

construction d'une maison d'habitation bifamiliale jumelée à

L-8081 BERTRANGE 117B, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 28.12.2022
Le Bourgmestre f.f.

Commune de BERTRANGE

Youri DESMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 08/02/23

par Monsieur RODENMACHER

Signature

Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir **n° 4607** du **28.12.2022** concernant les travaux suivants :

construction d'une maison d'habitation bifamiliale jumelée à

L-8081 BERTRANGE 117A, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 28.12.2022
Le Bourgmestre f.f.

Commune de BERTRANGE

Youri DESMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 08/02/23

par Monsieur RODENBACHER

Signature

Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir **n° 4606** du **12.12.2022** concernant les travaux suivants :

construction d'une piscine, d'un abris de jardin et d'une pergola à

L-8062 BERTRANGE 17A, Cité Am Bruch a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 12.12.2022
Le Bourgmestre,

Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 02/01/23

par Monsieur RODENBACHER

Signature

Boîte postale 28 | L-8005 Bertrange
Tél. 26 312-1 | Fax 26 312-555 | Fax Serv. Tech. 26 312-666
www.bertrange.lu
info@bertrange.lu

Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir **n° 4605** du **12.12.2022** concernant les travaux suivants :

construction d'une piscine et d'une cabane de jardin à

L-8055 BERTRANGE 72, rue de Dippach a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 12.12.2022
Le Bourgmestre,

Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 02/01/23

par Monsieur RODENBACHER

Signature

Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir **n° 4604** du **12.12.2022** concernant les travaux suivants :

construction d'un immeuble administratif à

L-8070 BERTRANGE 20, rue du Puits Romain a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 12.12.2022
Le Bourgmestre,

Commune de BERTRANGE

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 02/01/23

par Monsieur RODENBACHER

.....
Signature

Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir **n° 4599** du **23/11/2022** concernant les travaux suivants :

construction d'un immeuble mixte à 20 appartements et 3 locaux commerciaux à

L-8053 BERTRANGE 1 et 3, rue des Champs a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).

Bertrange, le 23/11/2022
Le Bourgmestre,

Monique SMIT - THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 2.10.1.23

par Monsieur RODENBACHER

Signature

Commune de BERTRANGE

Boîte postale 28 | L-8005 Bertrange
Tél. 26 312-1 | Fax 26 312-555 | Fax Serv. Tech. 26 312-666
www.bertrange.lu
info@bertrange.lu

Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'**avenant** à l'autorisation à bâtir **n° 4561** du **28.12.2022** concernant les travaux suivants :

construction d'une maison d'habitation bifamiliale isolée à

L-8041 BERTRANGE 220, rue des Romains a été délivré.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 28.12.2022
Le Bourgmestre f.f.

Commune de BERTRANGE

Youri DESMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 26.01.23

par Monsieur RODENMACHER ..... *Signature*

Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'**avenant** à l'autorisation à bâtir **n° 4537** du **12/12/2022** concernant les travaux suivants :

agrandissement / transformation maison d'habitation unifamiliale jumelée à

L-8041 BERTRANGE 189, rue des Romains a été délivré.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 12.12.2022
Le Bourgmestre,

Commune de BERTRANGE

Monique SMIT-THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 02/01/23

par Monsieur ROSENTHALER

Signature

Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'**avenant** à l'autorisation à bâtir **n° 4329** du **12/12/2022** concernant les travaux suivants :

construction d'un immeuble résidentiel à 16 appartements à

L-8117 BERTRANGE 10 et 12, An Laangert a été délivré.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 12.12.2022
Le Bourgmestre,

Monique SMIT-THIJS

La présente a été affichée sur le chantier en date du 02/01/23

par Monsieur ROLENACHER

Signature